



## Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

**Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N°09/23 du 25 septembre 2023 relatif à l'assainissement du mur le long de la RC274d au droit de la parcelle n°87**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM Damien Degrange, Antoine Rouiller, Simon Pilloud et Bruno Karlen a pris connaissance dudit préavis. Nous remercions la Municipalité pour les réponses aux éclaircissements demandés, notamment concernant l'amortissement unique.

Le choix d'un amortissement unique permettrait de diminuer la péréquation. Cette façon de procéder prendra fin en 2024 avec la révision de la péréquation. L'utilisation du fonds « investissements futurs » permettrait également de commencer à diminuer ce dernier qui devra être supprimé. A noter que l'amortissement unique prévu et de CHF 132'000, ne portant que sur la part à la charge de la commune de Chamblon (hors subvention).

Notre commission a pu constater que 5 offres ont été obtenues et comparées avec précision. Des différences significatives de prix sont constatées mais les responsables des entreprises concernées ont confirmé leur prix, se sont rendus sur place et un ingénieur a vérifié les soumissions.

De par ces faits, nous constatons qu'il serait intéressant d'effectuer les travaux cette année encore afin de bénéficier d'un retour de péréquation le plus favorable possible.

### **Recommandation**

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

**Article 1 :** D'accorder à la municipalité un crédit de CHF 240'000.-, duquel sera déduit le montant de la subvention, pour la réalisation des travaux d'assainissement du mur le long de la RC274d au droit de la parcelle n°87 ;

**Article 2 :** D'accepter que la municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

**Article 3 :** D'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds d'investissement n°9282.900.00.

Chamblon, le 25 septembre 2023

Damien  
Degrange

Bruno  
Karlen

Simon  
Pilloud

Antoine  
Rouiller

Françoise  
Schenk